

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
65 Boulevard François Mitterrand
63033 CLERMONT-FERRAND

CLERMONT-FERRAND, le 12/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

PERSIANI ET FILS

Saint-Thomas
19110 BORT LES ORGUES

Références : 20221205-RAPINSP-15-231-CarrierePersianiVebret
Code AIOT : 0005600785

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2022 dans l'établissement PERSIANI ET FILS implanté Les Cotes - Suc de la Croux - Les Besses Nord - les Serres 15240 VEBRET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite intervient dans le cadre du programme national d'inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PERSIANI ET FILS
- Les Cotes - Suc de la Croux - Les Besses Nord - les Serres 15240 VEBRET
- Code AIOT : 0005600785
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

L'exploitation de la carrière est autorisée par AP du 29 janvier 2010 modifié pour 30 ans .
La production maximale de granulats et sables de carrière de roche massive (gneiss) est fixée à 480 000 t/an. L'installation de concassage/criblage en place a été modifiée et mise à niveau courant 2022. Ces modifications ont fait l'objet d'un Pac et d'un APC.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site est organisé de façon rationnelle. Les travaux récents permettent d'améliorer les conditions d'exploitation (sécurité sur les installations électriques, gestion de l'eau et des poussières). Un travail de reprise de front pour respecter les limites de hauteurs de gradins et largeur banquettes sur le secteur Nord a été mené. Il paraît difficile voire impossible de rectifier la partie historique au nord/nord-est. L'inspection relève qu'il sera nécessaire de réaliser une purge du haut du front pour éviter tout risque d'accident lié à la chute de bloc. A noter qu'en l'état actuel, l'exploitant un merlon de protection a été réaliser pour limiter ce risque.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	PC1	Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 1	/	Sans objet
2	PC2	Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 4	/	Sans objet
3	PC3	Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 6	/	Sans objet
4	PC4	Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 10	/	Sans objet
5	PC4	Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 11	/	Sans objet
6	PC5	Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 18	/	Sans objet
7	PC6	Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 23	/	Sans objet
8	PC7	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- Clotures et signalétique reprises
- données Gerep et garanties financières à jour
- plan topographique actualisé annuellement. Le plan de gestion des déchets inertes et les caractéristiques des stocks apparaissent sur le plan topo
- suivi poussières : limite des 500 mg/Nm³ non atteinte mais valeur majorante au niveau de l'entrée carrière. La chute du dernier criblage est en cause, un dispositif d'humidification et de protection a été récemment mis en place.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Nature de l'autorisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rubrique 2510-1 A – 480 000 t/an Rubrique 2515-1 E – 1375 kW Rubrique 2517-2 D – <10 000 m ²
Constats : 226 ktonnes déclarés sur Gerep 2021 Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Clôtures
Constats : Entretien clôtures réalisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Extraction-Phasage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Gradins banquettes et altimétrie
Constats : Un rattrapage de la hauteur du front côté nord est réalisé. Côte minimale fond de carreau à 482 m (plan topo) -
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : PC4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Contrôle rejet
Constats : Contrôle réalisé – Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : PC4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Contrôle poussières
Constats : Contrôle réalisé – Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : PC5

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 18
Thème(s) : Risques chroniques, Garantie financière
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Renouvellement acte
Constats : Garantie jusqu'à 2025 – conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : PC6

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 23
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi de l'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plan orienté sur fond cadastral
Constats : Plan 2021 disponible. Un exemplaire transmis à l'inspecteur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : PC7

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis
Thème(s) : Risques chroniques, Plan de gestion des déchets inertes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plans et registres
Constats : Peu de stériles. Plan (PGDI) intégré sur le plan d'exploitation. Les positionnement, volumes et caractéristiques y figurent - Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet